DEPARTEMENT des YVELINES 78125

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

et CANTON de **RAMBOUILLET**

MAIRIE D'ORPHIN

ARRÊTÉ n°16/2022

Le maire d'ORPHIN

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, Vu le Code de la Route

Considérant la demande en date du 8 janvier 2022, par laquelle Monsieur Olivier BOURDIN, Président de l'Union Sportive Poigny-Rambouillet Cyclisme, sollicite l'autorisation de traverser et d'occuper le domaine public communal d'Orphin en vue d'organiser le « 11ème prix de la municipalité d'Orphin », course cycliste sur route, le dimanche 27 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et instituer un sens unique sur la voie Intercommunale Transcom 50 de Cerqueuse à Orphin par la rue de la Garenne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le dimanche 27 mars 2022 de 7h à 12h30, la circulation sera à sens unique, sur la voie Intercommunale Transcom 50 dans le sens de Cerqueuse en direction d'Orphin, jusqu'à la place rue de la Garenne.

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du De 7h à 12h30, le stationnement sera interdit rue de la Garenne et rue des Coudrayes.

ARTICLE 3: Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 4: La signalétique correspondante sera mise en place par l'Union Sportive Poigny-Rambouillet Cyclisme.

ARTICLE 5: Madame le maire d'ORPHIN, Monsieur le Président de l'Union Sportive Poigny-Rambouillet Cyclisme, Monsieur l'Adjudant de la brigade de gendarmerie d'Ablis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Fait à ORPHIN, le 22 mars 2022 Le maire, Janny DEMICHELIS